

**Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 5A Rue Claude CHAPPE
69370 ST DIDIER AU MONT D'OR
912 446 895 RCS LYON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 007 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5A Rue Claude CHAPPE 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée la société ANAXANDRIDAS, Présidente de la société, représentée par Monsieur Pierre-Raphaël BABOLAT, en sa qualité de représentant légal.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des trois quarts des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement d'un Directeur Général démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Ulric CLAVIE de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour, nomme pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société, en qualité de nouveau Directeur Général :

- **la société TRIBOUILLES 2.0**, Société Par actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros dont le siège social se situe 6, Avenue des Platanes 77410 CLAYE SOUILLY immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 992 283 176

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et la Présidente.

**La Présidente et associée
Société ANAXANDRIDAS**

**L'Associée
Société TRIBOUILLES 2.0**